



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202501011

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes avec le SDE24

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 8

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne propose aux collectivités un accompagnement dans le cadre de son programme « DIRECT » (Dordogne – Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales). Les objectifs de ce programme sont de :

- faciliter les démarches des collectivités,
- et garantir la bonne réalisation des projets d'amélioration énergétique.

Ce programme sera mis en œuvre après signature de la convention constitutive ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande qui a pour finalités :

- la mutualisation des procédures de passation des marchés (travaux et services) et ainsi la simplification des phases de la procédure de marchés pour les membres,
- un gain en matière d'efficacité et de sécurité juridique,
- la création d'une dynamique territoriale et le partage d'une vision homogène de la rénovation énergétique globale des bâtiments publics,
- la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opérations de travaux d'investissement

AR Prefecture

024-212402911-20250314-202501011-DE  
Reçu le 20/03/2025

Ce groupement de commandes a pour mission de coordonner, d'harmoniser et d'optimiser les actions des différentes parties pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SDE 24 et la ville de Montignac-Lascaux ;

**PRÉCISE** que ladite convention prendra effet à compter de la signature et pour l'objet exclusif pour laquelle elle a été définie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502012

OBJET : Dénomination des voies communales – impasse du cheval blanc

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 8

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°201602104 en date du 2 décembre 2016 portant sur la mise en place d'une démarche d'adressage,

Vu la délibération n°201802090 en date du 12 décembre 2018 portant sur la dénomination des voies communales,

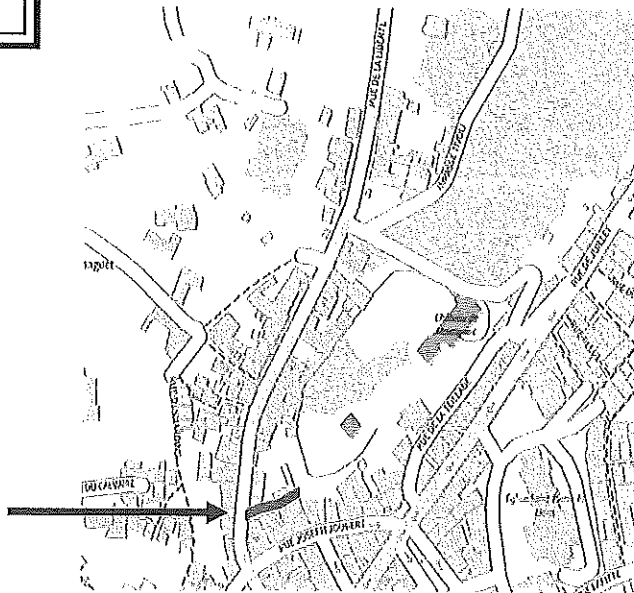
Vu la délibération n°202117075 en date du 3 décembre 2021 portant sur la dénomination des voies communales,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commission en charge du projet d'adressage a arrêté les propositions de nom pour les voies communales. Il convient aujourd'hui d'ajouter le nom d'une impasse située en bordure de la rue de la Liberté comme indiqué par le plan ci-dessous.

AR Prefecture

024-212402911-20250314-202502012-DE  
Reçu le 20/03/2025

Impasse du Cheval Blanc



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer à cette impasse le nom d'« Impasse du Cheval Blanc » conformément au plan ci-dessus,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503013

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – budget annexe assainissement

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 7

En exercice : 23

Votants : 12

Présents : 12

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « assainissement » de l'exercice 2024. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**AR Prefecture**

024-212402911-20250314-202503013-DE  
 Reçu le 20/03/2025

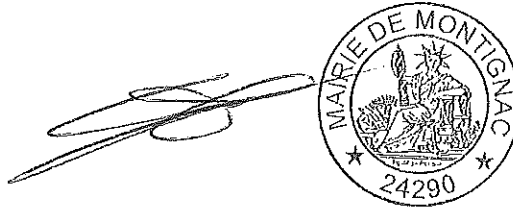
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser		
<b>DEPENSES</b>	128 543,58 €	645 186,18 €	193 043,93 €		
<b>RECETTES</b>	201 283,27 €	123 414,00 €	651 175,00 €		
<b>REPORT</b>	337 466,88 €	338 215,86 €			
<b>RESULTAT</b>	410 206,57 €	- 183 556,32 €	458 131,07 €		684 781,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe assainissement

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
 Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance  
 Marie-France PEIRO

Le Président de séance  
 Ludovic MARZIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
 et de l'affichage en mairie le :

**24 MARS 2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202504014**

**OBJET : Compte Financier Unique 2024 – budget annexe cinéma**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Absents avec procuration : 7

Votants : 12

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Cinéma » de l'exercice 2024. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**AR Prefecture**

024-212402911-20250314-202504014-DE  
 Reçu le 20/03/2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé		Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	200 230,06 €		14 382,00 €	8 011,52 €	
RECETTES	184 123,69 €		20 866,95 €	0,00 €	
REPORT	- 103 983,41 €		90 681,46 €		
RESULTAT	- 120 089,78 €		97 166,41 €	- 8 011,52 €	- 30 934,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe cinéma

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
 Au registre sont les signatures

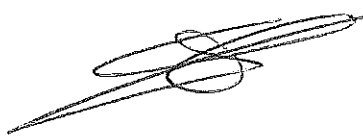
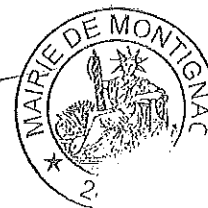
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN

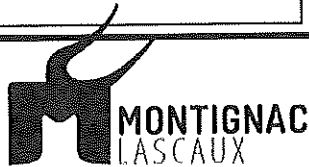



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
 et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505015

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – budget principal

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 7

En exercice : 23

Votants : 12

Présents : 12

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Commune » de l'exercice 2024. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

## AR Prefecture

024-212402911-20250314-202505015-DE  
Reçu le 20/03/2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser		
DEPENSES	3 860 301,15 €	1 432 507,25 €	1 233 373,96 €		
RECETTES	4 079 081,89 €	1 785 070,92 €	738 896,79 €		
REPORT	650 005,27 €	- 989 174,92 €			
RESULTAT	868 786,01 €	- 636 611,25 €	- 494 477,17 €		- 262 302,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions, 16 pour, 0 contre :  
**APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget principal.

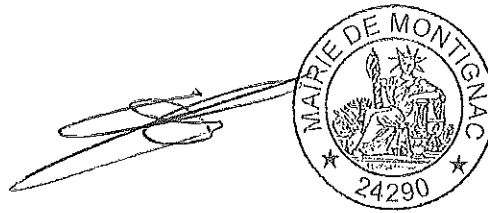
Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Président de séance

Ludovic MARZIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506016

OBJET : Affectation de résultat 2024 – budget principal

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 8

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Ludovic MARZIN

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2024 s'élève **868 786,01 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2024 pour un montant de **868 786,01 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

AR Prefecture

024-212402911-20250314-202506016-DE  
Reçu le 24/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour un montant de **868 786,01 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507017

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – budget annexe adduction eau potable

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Absents avec procuration : 7

Votants : 12

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

M.Ludovic MARZIN est désigné président de séance

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Eau » de l'exercice 2024. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe adduction eau potable est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

## AR Prefecture

024-212402911-20250314-202507017-DE  
Reçu le 20/03/2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	90 782,58 €	354 585,75 €	0,00 €	
RECETTES	194 908,34 €	337 837,90 €	0,00 €	
REPORT	26 210,73 €	- 114 765,91 €		
RESULTAT	130 336,49 €	- 131 513,76 €	0,00 €	- 1 177,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe adduction eau potable.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
 Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
 et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508018

OBJET : Affectation de résultat 2024 – budget annexe eau potable

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 8

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Ludovic MARZIN

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2024 s'élève à **130 336,49 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2024 pour un montant de **130 336,49 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

AR Prefecture

024-212402911-20250314-202508018-DE  
Reçu le 24/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** d'affecter le résultat 2024 pour un montant de **130 336,49 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2025 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**24 MARS 2025**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202509019**

**OBJET : Compte Financier Unique 2024 – budget annexe réseau de chaleur**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Absents avec procuration : 7

Votants : 12

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

M.Ludovic MARZIN est désigné président de séance

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Réseau de chaleur » de l'exercice 2024. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe Réseau de chaleur est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

## AR Prefecture

024-212402911-20250314-202509019-DE  
Reçu le 20/03/2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	136 429,66 €	49 391,48 €	0,00 €	
RECETTES	131 806,60 €	44 923,00 €	0,00 €	
REPORT	7 508,16 €	5 904,82 €		
RESULTAT	2 885,10 €	1 436,34 €	0,00 €	4 321,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe réseau de chaleur.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
 Au registre sont les signatures

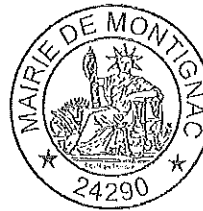
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Président de séance

Ludovic MARZIN





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
 et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202510020

OBJET : Budget général – créances irrécouvrables

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 8

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'assemblée est informée que le SGC de Sarlat a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **164,03 €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **1 945,00 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2018		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
77	Livres non rendus	58,00 €
1129	Occupation domaine public	342,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>400,50 €</b>

## AR Prefecture

024-212402911-20250314-202510020-DE  
Reçu le 20/03/2025

## ANNÉE 2019

N° TITRE	OBJET	MONTANT
1069	Occupation domaine public	1 022,50 €
TOTAL		1 022,50 €

## ANNÉE 2020

N° TITRE	OBJET	MONTANT
1381	Occupation domaine public	580,00 €
922	Animaux errants	60,00 €
TOTAL		640,00 €

## ANNÉE 2022

N° TITRE	OBJET	MONTANT
988	Occupation domaine public	46,03 €
TOTAL		46,03 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DONNE SON ACCORD** pour admettre en non-valeur les titres sus-mentionnés ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

*Peiro*

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

24 MARS 2025



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202511021**

**OBJET : Charte pour devenir Ville Ambassadrice de don d'organes**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 8

Votants : 13

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 5 mars 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Olivier COLIN, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une charte doit être signée entre la commune et le collectif Greffes+ afin que la commune devienne ville ambassadrice du don d'organes. Un temps officiel avec la pose des panneaux aux entrées de ville est prévu le 14 juin 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par le collectif Greffes+,

**AR Prefecture**

024-212402911-20250314-202511021-DE

Reçu le 20/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la charte,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte avec le collectif Greffes+,  
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires  
à l'accomplissement de cette décision.

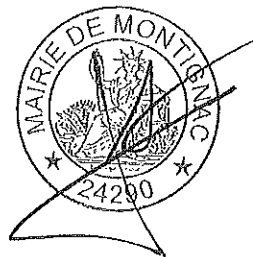
Fait à Montignac-Lascaux le 17 mars 2025  
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**24 MARS 2025**